## alel anamadad le RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

DE L'ARCHITECTURE.

ARRÈTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

antalmentelique crisinaves que arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le château de Mornay, y compris la porterie, la tour du chardon et le parc à SAINT-PIERRE-DE 14SLE( Charente Maritime)

appartenant à M. BOUSSINGAULT

Ingénieur Agrenome, demeurant au château de Morney

Veneur au Morney

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

sont 1

Toute infraction and disposition of the farticle a printle (modification, sage and printle).

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St. Pierre de 1º Isle et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2/2 AUUI 1949

Par délégation

Le Directeur de Acubitectur

T. S. V. P.

77-6'16-J. M. 604699. [10713]